



Département du territoire
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Office fédéral des routes
A l'att. De M. Jürg Röthlisberger
Directeur
3003 Bern

Réf. :

Lausanne, le - 5 JUL. 2016

Réponse du canton de Vaud à l'audition portant sur la révision de la législation relative aux marchandises dangereuses.

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je donne suite à votre demande d'audition mentionnée en titre. La révision proposée découle de la nécessité d'adapter et retranscrire en droit national (SDR) les recommandations internationales relatives au transport des marchandises dangereuses (ADR).

Nous acceptons les modifications proposées et vous faisons part de quelques remarques et précisions mineures ci-dessous.

Piles au lithium :

- Les technologies de fabrication des piles au lithium ionique sont en pleine évolution, avec des modifications sur les composants internes qui en modifient leurs caractéristiques. Nous rendons attentifs au fait que lorsqu'elle devra délivrer l'autorisation selon l'ADR 2017, l'autorité compétente rencontrera peut-être des difficultés à identifier les piles au lithium qui risquent de réagir dangereusement.
- L'ADR 2017 introduit un nouveau modèle d'étiquette No 9A pour les piles au lithium. Cette modification est bienvenue. Ce nouveau signe conventionnel permettra ainsi aux intervenants en cas d'accident d'avoir connaissance de ces nouveaux risques.
- Le service des automobiles et de la navigation a fait part de préoccupations relatives aux chariots à moteur, mentionnées dans le questionnaire. Nous vous prions de trouver ces préoccupations dans les réponses au questionnaire joint en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma meilleure considération.

Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat